

Courrier Fédéral

N° 483 du 5 mai 2010



Au sommaire de ce numéro :

- **DROITS ET LIBERTES**
 - Vers une France fascisante ? P. 3
- **38ÈME CONGRÈS FÉDÉRAL**
 - Inscription Congrès et Transport. P. 4-5
- **UFR**
 - Solidarité Congrès de l'UCR CGT. P. 6
- **NVO**
 - Bon de commande « Le guide juridique 2010 ». P. 7
- **COMMUNICATION**
 - Index 2009 des publications de la FNIC CGT. P. 8-11
- **CFJ**
 - Nos jeunes dans nos industries seraient-ils les « oubliés » dans nos syndicats ? P. 12
- **ORGA/VIE SYNDICALE**
 - Questionnaire Orga. P. 13
- **SOCIÉTÉ**
 - La vente de médicaments sur internet. P. 14
- **JURIDIQUE**
 - Point sur le régime chômage partiel. P. 15-16
 - Comment se calculent les effectifs de l'entreprise ? P. 17-18



● VERS UNE FRANCE FASCISANTE ?

Arrestations policières, répression judiciaire, opérations dirigées par des barbouzes contre les grévistes : licenciements, amendes et brimades. Les PPG, les Conti, les Faurecia, les GoodYear, autant de salariés et de camarades harcelés, poursuivis pour avoir l'audace de s'opposer à l'arbitraire patronal et gouvernemental.

L'escalade répressive prend sa source dans la stratégie du capital et du pouvoir. Au-delà du débat d'idées, de la négociation, des arguments, il reste deux conceptions de la société, antagonistes, dont l'une met en œuvre l'exploitation de l'homme par l'homme et qui est combattue par la CGT. Une fois ces enjeux mis à nu, la répression est la seule réponse à la détermination des salariés quand les inégalités sont manifestes et qu'aucune condition ne peut-être acceptable.

L'objectif et la volonté du patronat et du gouvernement sont d'adapter les conditions d'exploitation des salariés aux exigences du capitalisme, de déréglementer le droit du travail, de liquider la protection sociale, de faire payer la note aux victimes de la crise pour réduire les conditions de vie des familles de notre pays. Cela ne se fait pas sans heurt.

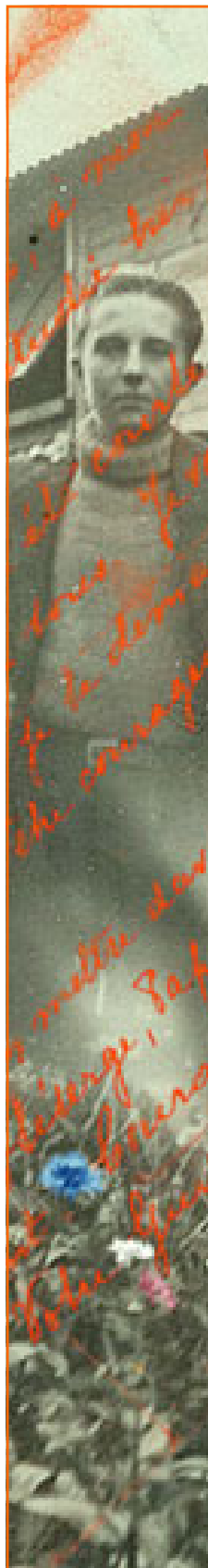
Pas sans heurt, face aux injustices, entre ceux qui ont tous les droits (les grands patrons), et celles et ceux à qui l'on voudrait bien supprimer tous les droits (les salariés, les sans-papiers... etc.) et qui n'auraient que des devoirs.

Les plus visés par les actes répressifs du capital sont, avant tout, les acteurs des mouvements sociaux et les immigrés, car l'histoire le démontre, les crises économiques mondiales sont toujours synonymes de la montée du fascisme, comme c'est le cas aujourd'hui.

Justice sociale, un cri qui en dit long sur les inégalités qui se creusent entre ceux qui travaillent et voudraient en vivre et ceux qui s'engraissent honteusement par le travail de ceux qu'ils exploitent.

Comment ne pas être révolté quand les patrons superstars du CAC 40 affichent des revenus de plus de 500 fois le SMIC.

Comment ne pas être scandalisé quand ces mêmes dirigeants, spéculateurs, sont amnistiés par une certaine justice, de leurs trafics mal-



honnêtes, alors que les salariés sont traînés devant les tribunaux pour avoir exprimé vivement leur exaspération et leur colère face aux dramatiques lendemains qui s'annoncent pour eux et leurs familles.

La CGT ne peut accepter ces comportements odieux qui consistent à établir des contraintes entre maîtres et esclaves, trop de nos camarades par le passé y ont laissé leur vie pour la liberté des peuples et leur émancipation.

Il est de notre responsabilité de combattre les tendances qui ont pour objectif d'abolir les droits et les libertés démocratiques.

Nous avons des exemples où le combat mené par la CGT pour le respect des droits et libertés a été victorieux.

L'affaire Clavaud (en 1986), en est l'illustration. Pour avoir osé dénoncer par voie de presse, les dures conditions de travail auxquelles sont soumis les salariés de Dunlop, Alain Clavaud est licencié.

C'est le point de départ d'une formidable bataille qui va durer plus de 13 mois, qui va mobiliser les énergies, développer les solidarités partout en France jusqu'à la réintégration d'Alain.

L'histoire doit nous apprendre à ne rien céder aux capitalistes.

L'ouvrage « Soyez dignes de nous » évoque l'internement au Camp de Choisel et l'exécution des 27 martyrs de Châteaubriant par le régime nazi en 1941 dont **René PERROUULT, Jean POULMARC'H et Victor RENELLE, dirigeants de notre Fédération. Odette NILES**, dans la préface de ce livre, qui fait partie de la mémoire collective, rappelle que c'est dans la diversité des forces vives de notre nation, notamment celles de la classe ouvrière et de ses organisations, que le programme démocratique, économique et social de reconstruction et d'indépendance du pays a vu le jour à la libération.

Elle concluait : « n'oublions jamais leurs luttes pour la liberté, la démocratie et le progrès social. »

« Les libertés ne se donnent pas, elles se prennent ». Pierre KROPOTKINE.

● INSCRIPTION AU 38^{ème} CONGRÈS FÉDÉRAL.

Ramatuelle du 11 au 15 octobre 2010

Vous trouverez, ci-dessous, le bulletin d'inscription pour participer au Congrès.

Les prix comprennent :

1. La participation aux frais de tenue du Congrès (infrastructures et aménagements),
2. La soirée fraternelle (avec repas et spectacle),
3. La pension complète (petit déjeuner, déjeuner, dîner) du lundi midi au vendredi midi inclus,
4. Les hébergements pour 4 nuits (du lundi au vendredi).

NB : Pour ceux qui choisiront la formule « sans hébergement », le prix comprend uniquement les points 1 et 2, ainsi que les 5 déjeuners (du lundi midi au vendredi midi) sur place.



Dès maintenant, il s'agit de prendre, dans chaque syndicat, les dispositions afin d'assurer votre participation au Congrès.

INFO - INFO - INFO

La Fédération soucieuse de démarrer les travaux du 38^{ème} Congrès à l'heure (14h), le lundi organise un transport aérien (75 places) au départ de Paris Orly. (voir modalités page suivante).

INSCRIPTION 38^{ème} CONGRES

☐ LE SYNDICAT :

☐ ADRESSE :

☐ BRANCHE :

☐ ASSURE LA PRÉ-INSCRIPTION DE :

→ Délégués titulaires

→ Délégués suppléants :

→ LES DÉLÉGUÉS SERONT VÉHICULÉS :

☐ OUI

☐ NON

☐ NE SAIT PAS

☐ SOUHAITE RÉSERVER :

Hébergement sur place (Logement double : voir plan au verso) → Coût 400 € par participant

Sans hébergement → Coût 300 € par participant

Arrivée le dimanche soir, supplément de → Coût 90 € par participant

☐ RÈGLE LA SOMME DE : € SOIT € X (NOMBRE DE PARTICIPANTS)

PARTICIPE AU SOUTIEN FINANCIER EN PRENANT EN CHARGE :

☐ Délégués de PME-PMI ou de nouveaux syndicats

☐ Membres du personnel administratif (400 € X nombre)

☐ Ou verse la somme de :

Pour que ces pré-inscriptions soient effectives, elles doivent être accompagnées des règlements correspondants à l'ordre de la FNIC-CGT - Case 429, 263 rue de Paris - 93514 MONTREUIL CEDEX.

Pour information, vous trouverez ci-contre, les temps de parcours pour aller à Ramatuelle.

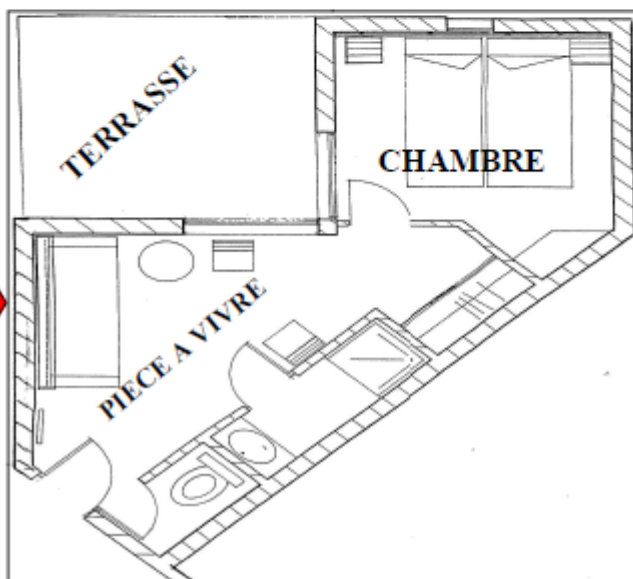
De plus, nous mettrons un car, le lundi matin, à l'aéroport de Toulon et à la Gare de Toulon avec un départ en direction du centre à 12 heures

Voiture	Marseille/Ramatuelle	2 heures
	Lyon/Ramatuelle	5 heures
	Paris/Ramatuelle	9 heures
Train	Lyon/Toulon	2 heures 36
	Paris/Toulon	3 heures 51
	Marseille/Toulon	0 heure 44

**** compter 1 heure à 1 heure 30 de route de la gare de Toulon pour se rendre au Centre Ancav Touristra**

INFOS LOGEMENT

Chaque logement est composé d'une chambre avec 2 lits jumeaux + 1 ou 2 couchages dans la pièce à vivre.



INSCRIPTION TRANSPORT AERIEN

Nous vous proposons un départ de **PARIS/ORLY**, le 11 octobre 2010 et retour le 15 octobre 2010 aux heures suivantes avec un transfert en car Toulon/Ramatuelle au prix de **160 € A/R** par personne :

11 OCTOBRE 2010

PARIS/ORLY → TOULON

☐ 8H55

10H15

15 OCTOBRE 2010

TOULON → PARIS/ORLY

☐ 11H00

12H25

Nombre de personnes :

**** ATTENTION : NOMBRE DE PLACES LIMITEES (75)**

Pour que ces préinscriptions soient effectives, il est demandé un chèque d'acompte supplémentaire par rapport à l'inscription Congrès de 50 € par personne à joindre avec ce bulletin à l'ordre de la FNIC-CGT - Case 429, 263 rue de Paris - 93514 MONTREUIL CEDEX



UFR des Industries Chimiques cgt

Solidarité !



Du 13 au 16 avril 2010 se tiendra à La Rochelle (17), le **9ème congrès de l'Union Confédérale des Retraités**.

Chers(es) Camarades,

Un Congrès confédéral est toujours un événement pour toute la CGT, qu'il s'agisse de celui des actifs ou de celui des retraités : les actifs n'ignorent pas que les retraités sont toujours présents à leurs côtés lors des manifestations, qu'il s'agisse de défendre l'outil industriel ou la retraite par répartition.

Ce Congrès va débattre des grandes questions qui traversent l'actualité, qu'il s'agisse de l'allongement de la durée de vie, de la place des retraités dans la société, du montant des pensions, du syndicalisme et de la continuité syndicale, etc...

► Ces questions concernent tous les travailleurs, qu'ils soient actifs ou retraités.

L'Union Fédérale des Retraités CGT de la FNIC sera représentée par Lucette Denis (de Total Donges), Alain Gerbeaud (de Total Petrochemical Gonfreville), Claude Gillet-Colart (de Yves Saint Laurent Lassigny), Jean Isicato (de Rhodia Pont-de-Claix), Jean Pothon (de Péchiney), Pierre Rinalduzzi (de Rhodia Roussillon).

► Comme chacun peut l'imaginer, ni l'UCR, ni l'UFR, ni la FNIC ne peuvent supporter l'ensemble des frais des délégués.

Considérant que les retraités font partie intégrante de leur syndicat, le Conseil National de l'UFR réuni le 19 mars estime légitime de demander à chaque syndicat d'apporter sa contribution. **Celle-ci pourrait se faire sous la forme d'un euro par adhérent au titre de la solidarité financière à l'UFR. Ce montant n'est pas limitatif !**

Les versements sont à effectuer, le plus rapidement possible, à l'ordre de la FNIC-CGT (case 429 – 263 rue de Paris – 93514 Montreuil Cedex) en portant au dos des chèques la mention « solidarité Congrès UCR ».

Nous vous remercions pour votre attention, votre participation, votre diligence, et nous vous adressons, chers(es) Camarades, nos très fraternelles salutations.

Claude Gillet-Colart,
Secrétaire générale.

Solidarité !

9ème congrès de l'Union Confédérale des Retraités—13/16 avril 2010

Le Syndicat CGT :

Localité : Département :

Verse la somme de : € À l'ordre de la FNIC-CGT—inscrire au dos du chèque « solidarité Congrès

Union Fédérale Retraités des Industries Chimiques CGT

Case 429 - 263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex /Tél. 0148188036 /Fax. 0148188035 /http: //www.fnic.cgt.fr /E-mail : fnic@cgt.fr
Chimie • Caoutchouc • Industrie pharmaceutique • Répartition pharmaceutique • Droguerie pharmaceutique • Instruments à écrire • Laboratoires d'analyses médicales
• Navigation de plaisance • Officines • Pétrole • Plasturgie • Négoce et prestations de services médico-techniques

Le guide juridique 2010



Tous les droits du salarié et de sa famille



Éditions O Collection juridique

9€

Le Guide juridique nouveau est arrivé !

Ce guide, réalisé par la même équipe qui conçoit et rédige chaque année la VO Impôts, contient de nombreux renseignements sur des sujets aussi divers que la famille, la consommation, les impôts, le droit du travail, la Sécurité sociale, le code de la route, les droits des jeunes, des chômeurs, des retraités, etc.

Ses thèmes **alphabétiques** vous permettent une recherche **simple et rapide**. Vous pouvez le transporter **facilement** et l'utiliser en toutes circonstances grâce à son format **pratique et réduit**.

Sa remise à jour chaque année vous garantit une information juridique utile et fiable.

10 x 15 cm - 224 pages

BON DE COMMANDE GUIDE JURIDIQUE 2010

Société (si nécessaire à l'expédition)

Nom

Prénom

N° Rue

Code Postal

Ville

[illegible]

Règlement par chèque n°
à l'ordre de la NVO

Bon de commande et règlement à adresser à :

La Vie Ouvrière - BP 88

27190 Conches-en-Ouche

Tél.: 01 49 88 68 42 / 01 49 88 68 50

Fax: 01 49 88 68 66

INDEX 2009 DES PUBLICATIONS DE LA FNIC CGT

Récapitulatif des articles parus dans la Voix des Industries Chimiques—le Courrier Fédéral—Le Militant—**année 2009**

1er MAI Mais, pourquoi manifeste-t-on le 1er mai ?	MILITANT N°133	49ème congrès CGT : chaque syndiqué doit pouvoir s'exprimer !	MILITANT N°130
ACTION - MOBILISATION (voir Editio) Localisation des luttes 1er semestre 2009 (carte de France)	MILITANT N°138	49ème congrès CGT : contribution de la FNIC CGT aux débats (rapport d'activité et partie 1. du document d'orientation / 2ème partie / 3ème partie)	MILITANT N°141/142/143
AGFF AGFF un recul.	MILITANT N°131	CONVENTION RECLASSEMENT PERSONNALISE Position de la FNIC CGT sur Convention Reclassement Personnelisé	CF N°468
ANCAV (voir Tourisme Social)	MILITANT N°132	COTISATIONS SOCIALES Militons pour la pérennisation des cotisations sociales aux entreprises et non leur exonération.	CF N°476
ARMES CHIMIQUES Armes chimiques et bactériologiques : où en sommes-nous en 2009 ? Les enjeux.	CF N°473	DECLARATIONS/COMMUNIQUEES CGT Communiqué de presse FNIC CGT et UD OISE du 20.08.09 (suite interview Xavier Mathieu—Continental)	MILITANT N°140
ASSEMBLEES DES SYNDICATS 29 septembre 2009, l'AG des syndicats de la FNIC CGT AG des syndicats du 29 septembre 2009—bulletin d'inscription	VOIX N°480 MILITANT N°134	EDITOS - VOIX - LE MILITANT Pour nos revendications, le 19 mars 2009, montons l'action à un cran supérieur. De quelle CGT a besoin le monde du travail ? C'est l'unité des salariés qu'il nous faut ! La riposte est l'urgence de rentrée ! Des luttes, il y en a ! Des convergences, une nécessité. Travaillons ensemble à rassembler et mobiliser pour négocier sur nos revendications.	VOIX N°476 VOIX N°477 VOIX N°478 VOIX N°479 VOIX N°480 VOIX N°481
AZF (voir Editio) AZF, le procès; Déclaration de la FNIC CGT sur le procès. Conférence de presse du 20 février 09, procès AZF – Témoignage de Philippe SAUNIER sur la sécurité sur les sites SEVESO 2 de TOTAL Quelques précisions des avocats CGT Débat public à Toulouse le 19 mai 2009	VOIX N°476 VOIX N°481 CF N°468 CF N°470 CF N°471	L'année 2009 sera ce que nous en ferons. D'une ampleur monstre ! (29 janvier 2009) Un 19 mars plus fort que le 29 janvier 19 mars : 3 semaines pour en faire une journée historique par la force de mobilisation des salariés ! Les DOM TOM porteurs d'espoirs, pour réussir le 19 mars et aller encore plus loin. Après le 19 mars, amplifier la mobilisation dans les entreprises. Salariés, retraités, privés d'emploi, le 1er mai 2009 une fête du travail pour tous. Réussir un grand 1er mai, avec les salariés, leurs familles, la population exigeons massivement que les richesses produites servent au progrès social pour combattre la crise financière.	MILITANT N°126 MILITANT N°127 MILITANT N°128 MILITANT N°129
CHOMAGE Le chômage partiel aujourd'hui... et demain ? Chômage partiel / aides publiques : quelle action CGT ? Note sur l'Accord National Interprofessionnel relatif au Chômage partiel/ Texte accord du 2.10.2009 Assurance Chômage : l'équation impossible	VOIX N°476 CF N°470 CF N°476 MILITANT N°126	CALENDRIER (Vie Fédérale)	MILITANT N°130 MILITANT N°131 MILITANT N°132 MILITANT N°133
CONDITIONS DE TRAVAIL (voir UFICT)			
CONGRES Le CEF a décidé de la date et du lieu de notre prochain congrès (38ème) 49ème congrès cgt—point orga—liste des syndicats ciblés—fiche de pré-inscription—introduction aux débats Liste des délégués au 49ème congrès CGT MANDATEMENT 49ème congrès CGT Infos dates et lieu 38ème congrès fédéral 49ème congrès CGT : premières appréciations de la FNIC CGT	VOIX N°481 CFN°470 CF N°472 CF N°474 CF N°476 CF N°477	26 mai : faisons plier le patronat. Des luttes, toujours plus de luttes ! Toute notre énergie pour un grand 13 juin. Reconstruire la résistance. La déferlante ! Le travail : un besoin vital ! Faire du 22 octobre une journée de luttes CGT.	MILITANT N°134 MILITANT N°135 MILITANT N°136 MILITANT N°137 MILITANT N°138 MILITANT N°139 MILITANT N°140

Suite EDITO >

INDEX 2009 DES PUBLICATIONS DE LA FNIC CGT

Suite > EDITO L'action à l'ordre du jour, on n'a pas le choix !	MILITANT N°141	IMPOTS NVO—Borde commande VO-Impôts Requ syndical pour paiement des cotisations 2008	CF N°466 CF N°466
Mobilisons pour la manifestation nationale du 22 octobre à Paris, dès maintenant ! 17 septembre, 7 octobre, 22 octobre... des mobilisations qui donnent le ton pour continuer l'action.	MILITANT N°142	INDEX des publications Index 2008 des publications fnic cgt (Voix/Militant/Courrier Fédéral)	CF N°466
Garder la tête haute.	MILITANT N°143	INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE Le livre noir de l'industrie pharmaceutique	CF N°473
Les injustices de « A à Z »	MILITANT N°144	INSTANCE UNIQUE Regroupement du CE, DP et CHSCT en une instance unique—la négociation interprofes- sionnelle démarre ?	CF N°477
LUTTER ou s'institutionnaliser ?	MILITANT N°145	INTERNET Information : le nouveau site de la FNIC CGT est ouvert.	VOIX N°480
2010 : il va falloir lutter.	MILITANT N°147	INTERNATIONAL Conférence de l'ICEM pour le secteur du Caoutchouc, les 12 et 13 mai 2009 à Nashville (USA)	VOIX N°478 CF N°472 CF N°477 MILITANT N°126
EGALITE PROFESSIONNELLE (voir UFICT)		IGBCE : rencontre à Hanovre (29 juin au 1er juillet 2009)	VOIX N°477
ELECTIONS PROFESSIONNELLES Formulaire de résultats aux élections professionnelles	CF N°476	Conférence de la FSM des Jeunes au Pérou (18 au 20 novembre 2009)	VOIX N°480 CF N°471 CF N°473 CF N°477
EMPLOI Position de la FNIC sur le projet d'accord interprofessionnel sur la gestion sociale des conséquences de la crise sur l'emploi du 8 juillet 2009	CF N°472	PALESTINE—ISRAËL : arrêter le massacre (déclaration de la FNIC du 7.01.09)	MILITANT N°145 MILITANT N°146 MILITANT N°147
ENERGIE Intervention de la FNIC aux assises de l'Energie en Normandie	MILITANT N°144	JEUNES—CFJ A Port de Claix (38), les jeunes prennent toute leur place ! CFJ—initiative réussie à Chalampe, avec les jeunes de Rhodia (68). CFJ—stage jeunes du 15 au 19 juin 2009 La jeunesse est incontournable pour un syndicalisme de classe et de masse. Forum de la jeunesse à Fos sur Mer le 20.10.2009	VOIX N°477 VOIX N°480 CF N°471 CF N°473 CF N°477
ETATS GENERAUX INDUSTRIE Sous contrôle des salariés	VOIX N°478	Juridique Questions./réponses sur la Représentativité syndicale—loi du 20 août 2008. Désignation d'un ancien RS au CE comme RSS. Egalité de traitement entre les salariés des différents établissements d'une entreprise Attention validité d'une délibération du CE votée par un seul de ses membres.	CF N°473 MILITANT N°145 MILITANT N°146 MILITANT N°147
EUROPE—Elections Européennes Europe des peuples, ou mondialisation capitaliste ? (Dossier) Elections européennes : déclaration de la CE confédérale du 28 avril 2009 : élire des élus soucieux des intérêts et des revendications des salariés.	MILITANT N°134	LIBERTES TOTAL doit réintégrer notre camarade (Burkina Faso).	VOIX N°480
FINANCE (voir société)		ORGA – COTISATIONS – SYNDICALISATION – RENFORCEMENT 20 % de syndiqués en plus dans chaque syndicat : ambitieux, mais néanmoins réaliste. La syndicalisation, c'est maintenant ! Campagne de renforcement 2010... - Journée d'études renforcement 21.01.10 COGETISE : pourcentage 2009 de reversement. Rien payé 2008 4 pages, détachables : bon de commande 2010, Orga 2009, questionnaire, dossier du syndiqué, engagement personnel.	VOIX N°476 VOIX N°477 VOIX N°480/481 CF N°475/476 CF N°466 CF N°468/471 CF N°472
FORMATION PROFESSIONNELLE Position de la FNIC CGT sur accord Formation Professionnelle	CF N°468	2009 Mobilisation et syndicalisation vont de pair. Faisons la démonstration d'actions et de renforcement.	MILITANT N°126 MILITANT N°127
FORMATION SYNDICALE Plan de formation 2010 Modifications de dates et lieux des stages 2010	CF N°475 CF N°477	Règlement des FNI et cotisations 2008—le CEF a décidé un plan de travail. Construire un 1er mai fort en mobilisation, un 1er mai fort en renforcement. Travailler le renforcement, c'est se donner les moyens de gagner les luttes.	MILITANT N°132 MILITANT N°133 MILITANT N°136
GRIPPE A (H1N1) Grippe A, gros lot pour l'industrie pharmaceutique	CF N°472		Suite Orga >
Ne nous laissons pas balader sur nos droits—les enjeux financiers : une initiative grand public de l'INDECOSA CGT et de la FNIC CGT—joignons carte sur table.	MILITANT N°140		
HISTOIRE (Institut Histoire Sociale) La FNIC CGT et son histoire (4 pages détachables) - décembre 09	CF N°477		
IMMIGRATION Anti racisme et transformation sociale	CF N°470		

INDEX 2009 DES PUBLICATIONS DE LA FNIC CGT

Suite >ORGA - COTISATIONS - SYNDICALISATION - RENFORCEMENT			
Gagner la bataille revendicative. Un enjeu : la syndicalisation. Syndicalisation—campagne 2010—engageons nous dès maintenant—réunion de travail le Jeudi 21 janvier 2010	MILITANT N°137 MILITANT N°144	Un plan de travail pour une autre politique industrielle. Politique industrielle : initiative du 11 juin 2009, pour une politique industrielle en France et en Europe.	MILITANT N°131 MILITANT N°135
Campagne 2010—URGENCE—passez vos commandes de matériel 2010... L'ORGA, la force du syndicat en dépend.	MILITANT N°145 MILITANT N°146	PORTABILITE Position de la FNIC CGT sur le projet accord Portabilité	CF N°471
Campagne de syndicalisation 2010—C'est parti !	MILITANT N°147	PROFIT Les profits en «trois tiers» : un slogan anti-salaire.	MILITANT N°129
LUTTES Siège d'Hutchinson, le 13 février 2009—BMS, GSK, PO—29 janvier 2009 : mobilisations de grande ampleur. Michelin Blanz—bel exemple de lutte et de syndicalisation ; Famar St Genis L'Aval, la lutte paie ; Faurécia Auchel, la lutte est à l'ordre du jour ; Contre les licenciements collectifs chez Cami-GMC Aubagne	VOIX N°476 VOIX N°477	PREVENTION (2SPE) Prévention des risques—journée d'études sur les Troubles Musculo-squelettiques Enquête incidents/accidents/presqu'accidents	CF N°470 CF N°476
Groupe TOTAL, rassemblement de 300 militants le 29 mai 2009 —MICHELIN, la flamme de la colère—FAURECIA, la lutte a payé ! - SILPRO St Auban, une séquestration... à l'envers !- GERFLOR Provence (un, mois de luttes +2,04 % sur les salaires)—CONTINENTAL, les salariés gagnent des indemnités financières de haut niveau, mais après ?	VOIX N°478	PROTECTION SOCIALE Protection sociale, complémentaire santé, négociation des contrats obligatoires Une Sécu forte, une mutualité démocratique. Précisions complémentaire santé	CF N°467 CF N°470 CF N°471
Azurchimie (13) L'actionnaire recule !-L'action chez les Michelin s'amplifie—GoodYear, 2 ans de batailles—Célanese, comment une entreprise US de Dallas massacre l'emploi, les familles, le devenir d'une région—Coordination du groupe TOTAL, insécurité dans les sites industriels français du groupe TOTAL : la résultante d'une logique financière	VOIX N°479 VOIX N°479	PRUD'HOMALES (voir également orga-renforcement-vie syndicale) Les résultats	CF N°466
FAURECIA Auchel, retour sur événements (dossier) Le 22 octobre 2009, un succès ! - Plastivaloire, les salariés résistent—Arkéma St Auban, la lutte a payé. Laboratoires MANCEAUX, Victoire ! - Rio Tinto Alcan, suppressions d'emplois, usine en danger.	VOIX N°480 VOIX N°481	RENFORCEMENT (voir orga) REPRESENTATIVE (voir Juridique)	MILITANT N°133
NECROLOGIE Mariano Hilar nous a quittés Jean Marc Barrault nous a quittés	VOIX N°479 MILITANT N°135	RISQUES INDUSTRIELS (voir AZF) Débat public à Toulouse le 19 mai 2009 à 17h30 « L'après AZF, quelle prévention des risques industriels »	VOIX N°476 CF N°475
NVO Bon de commande NVO rentrée 2009	CF N°473	RETRAITES—REVERSION (voir également Protection Sociale / Edito) AGFF, la fin de la retraite à 60 ans (dossier) Big bang des retraites dès 2010 (UGICT—1er juillet 2009) L'âge de la retraite—rappels historiques—la bataille des chiffres— un choix de société—ce que défend la CGT— la technique de la répartition.	MILITANT N°138
OFFICINES Quel devenir de la CGT dans les pharmacies d'offices ?	CF N°476	SALAIRES Salaires : arrêter le massacre ! Augmenter les salaires, c'est juste, c'est possible, c'est bon pour l'emploi. Hausse du SMIC au 1er janvier 2010- un affront de plus pour les salariés.	VOIX N°477 VOIX N°480 MILITANT N°147
OTAN Pour la Paix, non à l'OTAN (déclaration CGT du 16 mars 2009)	MILITANT N°131	SOCIAL Des chiffres, des arguments (cagnotte de 120 milliards d'€ pour une relance sociale) Des chiffres, des arguments (les entreprises du CAC 40)— indemnisation accident de trajet	MILITANT N°128 MILITANT N°132
POLITIQUE INDUSTRIELLE Pour une politique industrielle durable. Les moyens existent pour une autre politique industrielle (Dossier) - Les Etats Généraux de l'Industrie... l'arnaque ! Conférence de presse des Fédérations CGT : Métaux, FNIC, Verre et Céramique du 27 novembre 2008 Défendre et développer l'emploi et l'industrie. Initiative du 11 juin 2009 sur l'industrie (appel) - compte rendu Changements climatiques, nouvelles politiques industrielles et sortie de crise.	VOIX N°476 VOIX N°481 CF N°466 CF N°468 CF N°470 / 471 CF N°475		

INDEX 2009 DES PUBLICATIONS DE LA FNIC CGT

SOCIETE

NON à l'état de droit à deux vitesses.

Pour qui travailles-tu ?

SOLIDARITE

Solidarité financière avec les Plastic Omnium à St Romain.

Solidarité-luttes : la CGT gagnante chez GoodYear.

SOUS-TRAITANCE

Pourquoi la sous-traitance augmente-t-elle les risques d'accident du travail ?

SMIC (voir également salaires)**TEMPS DE TRAVAIL—travail du dimanche**

Non à la généralisation du Travail du Dimanche.

TOURISME SOCIAL—DROIT AUX VACANCES

Créons notre outil du tourisme social.

Droit aux vacances : ACCE-PCUK, un outil fédéral.

ANCAV—pétition « Mes vacances, j'y tiens, j'en veux ! »

TRANSPORT

Remboursement des frais (Loi du 17 déc.2008)

TRAVAIL (revendications)

La place du travail

Le travail un besoin vital ! (N° spécial du Militant)

UFR

9ème conférence UFR, 12-15 mai 2009—Ile de Ré

Tout sur la 9ème conférence de l'UFR du 12 au 15 mai 2009

9ème conférence UFR, nous sommes prêts à vous accueillir...

9ème conférence UFR, compte rendu

Le Conseil National de l'UFR paré pour l'action !

UFICT—UGICT

Tous ensemble, sans oublier personne !

Conditions de travail : les cadres déboussolés.

Journée d'études Egalité professionnelle H/F... les inégalités perdurent !

Compte rendu Journée d'études Egalité professionnelle 17 juin 09

Le travail décent, ça concerne aussi les techniciens, agents de maîtrise et cadres...

Conférence de l'UFICT, du 5 au 7 mai 2010 à Vaison la Romaine (84)

Le défi du « bien travailler ».

Compte-rendu réunion Bureau UFICT du 27.10.2009

Pourquoi se syndiquer à la CGT ? - ICTAM gagnez votre espace de liberté

VALEUR AJOUTEE

Partage de la Valeur Ajoutée. Rapport COTIS.

VIE FEDERALE

Calendrier des réunions du 1er semestre 2009

Compte rendu du CEF des 14 et 15 septembre 2009

Compte rendu du CEF des 12 et 13 octobre 2009

Calendrier des réunions du 1er semestre 2010

Compte-rendu du CEF des 23 et 24 novembre 2009

Compte-rendu du CEF des 3 et 4 février 2009—délibération du CEF soumis au

CCN CGT (convocation des délégués)/délibération du CCN CGT des 3 et 4 févr. 09

Compte-rendu du CEF des 9 et 10 mars 2009.

Compte-rendu du CEF des 27 et 28 avril 2009

Compte-rendu du CEF des 15 et 16 juin 2009

Courrier de la FNIC CGT au Bureau Confédéral CGT et aux organisations de la

CGT (suite des luttes)

VOIX N°476

VOIX N°477

VOIX N°478

CF N° 470

CF N° 471

VOIX N°480

VOIX N°481

CF N°466

CF N°476

CF N°477

CF N° 475

CF N°466

CF N° 473

CF N°475

CF N°476

CF N°477

MILITANT N°128

MILITANT N°130

MILITANT N°134

MILITANT N° 137

MILITANT N°146

● NOS JEUNES DANS NOS INDUSTRIES SERAIENT-ILS LES “OUBLIÉS” DANS NOS SYNDICATS ?



A en croire l'inscription à la Conférence des Jeunes des 16, 17 et 18 juin 2010 à la Gaillarde (Var), nous pouvons le penser.

Pourtant au recensement par COGETISE, 2500 jeunes de moins de 35 ans sont adhérents à la CGT dans nos industries de la Fédération, et seulement 28 jeunes sont inscrits pour cette conférence.

Conférence qui devrait permettre aux jeunes d'échanger, de débattre sur l'actualité sociale, de proposer aux jeunes salariés des revendications et l'action pour leur aboutissement.

D'après un sondage CSA/Huma, 74 % des jeunes de moins de 25 ans sont favorables à des journées inter-professionnelles d'actions et sont prêts à s'y engager. Quelle bouffée d'oxygène et quel démenti pour ceux qui affirment que les jeunes s'excluent de la vie politique et sociale dans notre pays !

Car les jeunes sont les premiers concernés par la casse sociale dans notre pays et notamment sur l'avenir de nos retraites. Ils revendiquent le droit de partir à 60 ans en prenant en compte les années d'études dans le calcul du nombre d'années. Comme ils revendiquent un logement pour tous, un déroulement de carrière sans discrimination syndicale et un salaire avec la reconnaissance de leurs diplômes, l'arrêt de la précarisation du travail....

Le 1^{er} mai : ils seront là nombreux dans les manifs.

Donner envie à nos jeunes de s'accaparer de l'outil syndical passe d'abord par une prise en compte réelle de cette catégorie dans nos syndicats. Le CFJ et la Formation Syndicale y sont des outils essentiels pour y parvenir.

Il nous faut aider les jeunes en les engageant sur les questions qui les préoccupent plus particulièrement. Alors n'hésitons pas, il est encore temps d'inscrire nos jeunes à cette conférence qui sera également une étape importante de la préparation de notre 38^{ème} Congrès fédéral.



CONFERENCE DES JEUNES 16 au 18 juin 2010 - La Gaillarde/Les Issambres



SYNDICAT :

LOCALITE :

Département :

INSCRIT

NOM :

Prénom :

Adresse :

Tél :

E-mail :

Responsabilités syndicales :

Participation :
100 € par délégué
À régler avec l'inscription par chèque bancaire à l'ordre de la FNIC CGT

A retourner à la FNIC CGT Case 429 - 263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex /Tél. 0148188036 /Fax. 0148188035 /http: //www.fnic.cgt.fr /E-mail : fnic@cgt.fr

● QUESTIONNAIRE ORGA/VIE SYNDICALE

La nouvelle loi dite de "représentativité syndicale" fixe des critères obligatoires à remplir, qu'aucun syndicat ne pourra ignorer au risque de perdre sa représentativité : notamment le nombre de syndiqués, audience aux élections professionnelles, etc.. Afin d'assurer le suivi de nos bases organisées et de mettre à jour les coordonnées de ces bases, nous vous demandons de retourner le questionnaire ci-après dûment rempli à la Fédération.

Nom de l'Entreprise ou de l'Établissement			
Branche			
EFFECTIF TOTAL			
Nombre Ouvriers/Employés			
Nombre Ingénieurs / Cadres / Techniciens/ Agent de Maitrise			
CE	COLLEGE 1	COLLEGE 2	COLLEGE 3
Inscrits			
Votants			
Nombre de sièges à pourvoir			
Nombre de voix CGT			
Nombre de sièges CGT			
DP	COLLEGE 1	COLLEGE 2	COLLEGE 3
Inscrits			
Votants			
Nombre de sièges à pourvoir			
Nombre de voix CGT			
Nombre de sièges CGT			
CHSCT	COLLEGE 1	COLLEGE 2	COLLEGE 3
Nombre de sièges à pourvoir			
Nombre de sièges CGT			
Nombre de Syndiqués	O / E	UFICT	UFR
2007			
2008			
2009			
2010			

* MERCI DE NOUS FAIRE PARVENIR LES IMPRIMÉS OFFICIELS CERFA DE TOUS LES COLLÈGES.

Nom du syndicat :

Secrétaire du syndicat :

Trésorier du syndicat :

Responsable orga/vie syndicale :

Adresse électronique :

Fax : Tél. :

Adresse postale du syndicat :

● LA VENTE DE MEDICAMENTS SUR INTERNET.

UN PETIT "CLIC" QUI POURRAIT BIEN VOUS FAIRE "CLAQUER"

Le gouvernement vient, au travers d'une loi, d'autoriser la vente de médicaments déremboursés sur Internet. **Pour la FNIC CGT, c'est un nouveau pas vers la mise en danger des usagers, des consommateurs.**

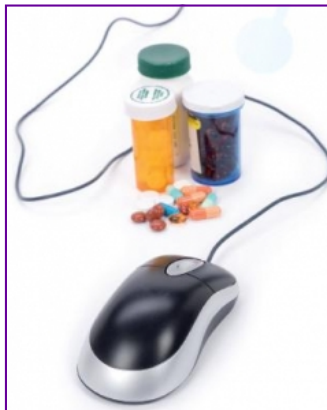
La vente libre en pharmacie et en grande surface d'un certain nombre de médicaments n'était pas sans poser de problème. L'auto médication, cela a été démontré, peut avoir des conséquences extrêmement graves, voire mortelles.

On ne compte plus aujourd'hui le nombre d'accidents dus à la prise de médicaments sans aucun contrôle, ni conseil de professionnel de santé, docteur ou pharmacien.

Rappelons-le, un médicament même déremboursé reste un médicament ; le prendre sans connaître son action, ses effets secondaires, ses contre-indications, c'est s'exposer au risque d'aggraver une pathologie existante ou d'en générer d'autres.

Bien que posant un problème, la vente libre en pharmacie, suppose, quand même, que vous ayez face à vous, un professionnel qui, à minima, vous conseille, vous interpelle, vous alerte, sur les risques encourus.

De plus, la chaîne du médicament telle qu'elle existe est entièrement sous le contrôle des différentes administrations en charge d'encadrer la distribution du médicament. Cela garantit la provenance, la qualité et le suivi du cheminement du médicament.



Demain, avec le développement de la vente sur Internet, il sera quasi impossible de savoir d'où viennent ces médicaments, par qui ils sont fabriqués, dans quel pays, par quel laboratoire, etc...

Aujourd'hui déjà, nous sommes confrontés à de véritables difficultés face à la contrefaçon du médicament.

Des millions de patients en ont été victimes, la vente libre sur Internet ne pourra que favoriser et développer le risque. Il est inacceptable de faire courir un tel risque à la population. Confrontés à une santé qui coûte de plus en plus cher aux citoyens, interdisant même à une certaine population d'être dans une offre de soins normale et pris en charge, ce sont encore les plus démunis que l'on jette en pâture au prétexte de la libre concurrence, même au risque de mettre en péril la vie de milliers de personnes.

Le gouvernement a aussi autorisé dans la même période les jeux de hasard sur Internet.

La vente de médicaments sur Internet sera aussi un jeu de hasard pour ceux qui en seront les utilisateurs, ce sera aussi, "je joue, je perds ou je gagne !"

A ce jeu là, c'est sa vie qu'on met en jeu.

● LES RÈGLES DU REGIME DE CHÔMAGE PARTIEL.

Les entreprises ont tendance à utiliser le chômage partiel comme outil de flexibilisation pour soumettre encore plus les salariés à l'exploitation. Quand, malgré la lutte qui doit être engagée à cette occasion, le chômage partiel est quand même mis en œuvre par l'employeur, des règles juridiques encadrent strictement cette pratique.

A/ CAS DE RECOURS AU CHÔMAGE PARTIEL

Le bénéfice des allocations spécifiques versées par l'État suppose que l'employeur ait recours au chômage partiel en raison :

C. trav. art. R 5122-1

La réduction ou suspension temporaire d'activité doit être imputable à :

- » la conjoncture économique ;
- » des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie ;
- » un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel ;
- » une transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise ;
- » toute autre circonstance de caractère exceptionnel.

En revanche, ne constituent pas des circonstances de caractère exceptionnel pouvant donner lieu au chômage partiel, les travaux d'entretien, d'embellissement (révision du matériel, réfection de vitrines, inventaire... : Circ. DE 39 du 15-7-1985) ou les travaux de mise en conformité des locaux ou des installations, notamment à la suite d'injonctions de l'administration (Note DE 35 du 17-6-1988).

De plus, ne relèvent pas du chômage partiel :

- » une interruption temporaire des commandes peu différente de celle subie chaque année qui revêt donc un caractère structurel (CE 13-11-1995 n° 156339 : RJS 1/96 n° 52) ;
- » un arrêt temporaire d'activité dû à une faute de l'employeur, comme la fermeture de l'entreprise sur décision administrative ou judiciaire (Circ. min. 48 du 14-8-1980).

Malgré tout, les difficultés rencontrées par les en-

treprises sous-traitantes en raison d'une baisse de commandes des donneurs d'ordre, bien que qualifiées de structurelles, peuvent, le cas échéant, ouvrir droit au chômage partiel.

Les entreprises en liquidation judiciaire sont exclues du dispositif. Cependant, des entreprises en liquidation judiciaires peuvent être admises s'il s'agit de faciliter sa reprise (Inst. DGEFP 2008-19 du 25-11-2008).

C. trav. art. R 5122-10

En cas de fermeture d'un établissement pour congés annuels, les salariés ne bénéficiant pas de la totalité de ces congés (ex. : ancienneté trop faible) peuvent percevoir l'allocation d'aide publique, sous déduction des congés ou indemnités de congés payés dont ils ont déjà bénéficié pendant la période de référence.

B/ FORME DU CHÔMAGE PARTIEL

Le chômage partiel correspond soit à la fermeture temporaire de l'établissement, soit à la réduction de l'horaire de travail.

Fermeture temporaire

Pendant une durée limitée, l'employeur ferme l'établissement et cesse de fournir du travail aux salariés qui y sont employés. Il y a alors **chômage partiel total**.

En principe, la fermeture de l'établissement est limitée à **six semaines successives**. Au-delà, les allocations spécifiques de chômage partiel ne sont plus versées aux salariés ; ces derniers sont alors considérés comme étant à la recherche d'un emploi et admis au bénéfice des allocations d'assurance chômage (**C. trav., art., R. 5122-8 et R. 5122-9**).



Réduction de l'horaire collectif

Pour que l'État accorde le versement d'allocations spéciales, l'employeur doit réduire l'horaire de travail habituel en deçà de la durée légale de travail c'est-à-dire 35 h par semaine ou, si elle est inférieure, en deçà de la durée conventionnelle ou stipulée au contrat.

La seule suppression des heures supplémentaires habituellement pratiquées dans l'établissement ne constitue donc pas une mesure de chômage partiel indemnisable. Dans ce cas, le contingent annuel d'heures indemnisables reste fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010, à **1000 heures par an** pour l'ensemble des branches professionnelles (**C. trav., art., R. 5122-6**).

C/ SALARIÉS CONCERNÉS

Le chômage partiel constitue une **mesure collective** qui ne peut donc pas concerner qu'un seul salarié. À défaut de s'appliquer à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, il doit concerner un groupe défini et bien différencié des salariés à une même activité. À noter que le bénéfice de l'allocation spécifique de chômage partiel est désormais ouvert aux salariés exerçant la même activité auxquels est appliquée individuellement, **par roulement et de façon identique**, une réduction d'horaire collective en deçà de la durée légale de travail.

Cette mesure est subordonnée, dans les établissements occupant plus de 250 salariés, à la conclusion avec l'Etat d'une convention d'activité partielle de longue durée.

Par ailleurs, les salariés sous **forfait annuel** en heures ou en jours ne peuvent pas être soumis à une mesure de chômage partiel sous forme de réduction d'horaire, mais peuvent l'être en cas de fermeture d'établissement et d'arrêt total d'activité.

D/ FORMALITÉS À RESPECTER

C. trav. art. R 5122-3 à R 5122-5 Circ. DE du 18-7-2001

L'employeur qui envisage une mise au chômage partiel doit :

- » consulter le comité d'entreprise au titre de la modification des horaires ;
- » faire une demande préalable auprès de l'administration, accompagnée de l'avis du comité d'entreprise (dans le délai de 30 jours en cas de sinistre ou intempéries) ;
- » afficher les nouveaux horaires de travail.

En cas de fermeture pour congés payés, c'est à l'employeur de transmettre la demande de chômage partiel du salarié (Cass. soc. 2-4-1997 n° 95-42.723 (n° 1903) : RJS 5/97 n° 584). A défaut, il peut être condamné à verser les indemnités correspondantes (Cass. soc. 24-3-1993 n° 91-41.206 (n° 1314)).

Activité partielle de longue durée

Une convention doit être conclue entre l'administration et, soit directement l'entreprise, soit une organisation professionnelle ou interprofessionnelle, et ce pour une durée maximale de 12 mois. Au préalable, l'employeur doit avoir consulté le CE ou, à défaut, les délégués du personnel sur les motifs économiques à l'origine de la mesure etc..(**C. trav., art., D. 5122-45**).

E/ INDEMNISATION DES SALARIÉS

Lorsque les conditions du chômage partiel sont remplies, le salarié a droit à une indemnisation qui comporte :

» **une allocation spécifique à la charge de l'Etat ;**
C. trav. art. R 5122-18 R 5122-19 D 5122-13.

Depuis le 1-2-2009, le taux horaire de l'allocation d'aide publique est de **3,84 €** dans les entreprises de 250 salariés au plus et de **3,33 €** dans les autres.

» **le cas échéant, une indemnisation complémentaire conventionnelle** à la charge de l'employeur, dont l'État assume partiellement le financement ;

Pour un chômage partiel classique, dans les entreprises relevant d'une branche du Medef, l'employeur doit compléter l'aide publique de façon à assurer au salarié **60 %** de son salaire horaire brut, avec un minimum de **6,84 €**

Pour l'activité partielle de longue durée, le salarié doit percevoir des indemnités horaires au moins égales à **75 %** de sa rémunération brute (**C. trav., art., D. 5122-46**).

» **la garantie d'une rémunération mensuelle minimale**, non spécifique au chômage partiel mais qui trouve souvent à s'appliquer dans ce cas. Cette allocation différentielle est prise en charge à **50 %** par l'État.

Enfin, il faut noter que le salarié en situation de chômage partiel ne saurait prétendre au versement de son salaire habituel (Cass. soc. 11-10-2005 n° 03-41.617 (n° 1919) : RJS 12/05 n° 1242).

● COMMENT SE CALCULENT LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE ?

Le nombre de salariés employés par l'entreprise détermine l'application de nombreuses dispositions en droit du travail. Or, les effectifs de l'entreprise doivent être décomptés selon une seule et même règle, quel que soit le dispositif en cause. Cette règle est posée à l'article L. 1111-2 c. travail (1). En revanche, la période de calcul de l'effectif dépend de la règle qui fait référence à un seuil d'effectif (2).

1. LES SALARIÉS PRIS EN COMPTE.

Quels sont les salariés qui doivent être pris en compte intégralement ?

Il s'agit des salariés titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) à temps plein et les travailleurs à domicile. Chacun doit être décompté comme une unité.

Sont considérés comme salariés à temps plein : les salariés dont l'horaire de travail correspond à la durée légale ou conventionnelle de travail applicable dans l'entreprise et les cadres en forfait jours (y compris ceux en forfait jours réduits, selon l'administration).

Peu importe que ces salariés soient en période d'essai ou en cours de préavis (exécuté ou non), que leur contrat de travail soit suspendu (arrêt maladie, congé de maternité, congé parental d'éducation, sans solde ...), qu'ils soient dispensés d'activité dans le cadre d'un dispositif de préretraite d'entreprise ou qu'ils soient détachés auprès d'une autre entreprise du groupe.

Quels sont les salariés qui doivent être pris en compte partiellement ?

Certains salariés, en raison de leur temps de présence ou de leur temps de travail, représentent moins d'une unité. De ce fait, le calcul de l'effectif peut aboutir à un nombre décimal.

Il n'y a alors pas lieu d'arrondir le nombre obtenu au nombre entier supérieur.

Les salariés pris en compte partiellement sont :

- » ceux occupant un emploi non permanent (CDD, contrats de travail intermittent, travailleurs intérimaires, salariés mis à disposition par une entreprise extérieure qui sont présents dans les locaux de l'entreprise utilisatrice et y travaillent depuis au moins un an).

Ces salariés sont pris en compte au prorata de leur temps de présence dans l'entreprise dans les 12 derniers mois qui précèdent la date à laquelle le décompte de l'effectif est réalisé. Et ce, même si au jour du décompte, ils ne sont plus présents dans l'entreprise. Plus précisément, le calcul se fait en divisant le nombre de jours travaillés par le nombre de jours ouvrables compris dans la période de référence de 12 mois.

- » Ceux à temps partiel. Ces salariés doivent être pris en compte, quelle que soit la nature de leur contrat de travail, en divisant la somme totale des horaires inscrits dans leur contrat de travail par la durée légale ou conventionnelle du travail.

Quels sont les salariés qui ne doivent pas être pris en compte ?

Sont exclues les personnes qui n'ont pas la qualité de salarié au sens du Code du travail (à l'exception des salariés mis à disposition et des travailleurs temporaires), c'est-à-dire :

- » le chef d'entreprise et les mandataires sociaux,
- » les travailleurs indépendants tels que les agents commerciaux,
- » les stagiaires.

En outre, sont explicitement exclus de l'effectif par le Code du travail :

- » les salariés (CDD, mis à disposition, intérimaires) qui remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu.
- » les salariés titulaires d'un contrat de travail aidé ou d'un contrat de formation en alternance (apprentis, titulaires d'un contrat unique d'insertion, d'un contrat de professionnalisation ...).

Par exception, ces salariés sont pris en compte pour l'application des dispositions légales relatives à la tarification des risques d'accident du travail et de maladie professionnelle (L.1111-3 c. travail).



2. LA PÉRIODE PRISE EN COMPTE.

Certaines règles fixent une période précise de décompte des effectifs.

Il faut alors s'y référer. D'autres règles prévoient simplement qu'elles sont applicables quand l'entreprise emploie « habituellement » un nombre déterminé de salariés, ce qui renvoie aux règles de décompte applicables pour la mise en place des institutions représentatives du personnel (IRP). Particulièrement pour les IRP, l'effectif requis doit être atteint pendant une période de référence distincte selon l'obligation considérée.

Lorsque la mise en place des IRP est en cause, la loi prévoit que le seuil d'effectif qu'elle fixe (par exemple, 50 salariés) doit avoir été atteint pendant 12 mois, consécutifs ou non, au cours des trois années précédant la date du premier tour des élections ou de la désignation.

Concrètement, il faut déterminer mois par mois, sur les 3 dernières années, l'effectif de l'entreprise.

Lors du renouvellement de l'institution, l'effectif théorique pour le calcul du nombre de sièges à pourvoir lors de l'élection doit être apprécié à la date du 1^{er} tour du scrutin, en se référant à l'effectif normal moyen de l'entreprise ou de l'établissement au cours de l'année.

Enfin, la suppression d'une IRP intervient en cas de réduction importante et durable de l'effectif au-dessous de 50 salariés.

Cette règle ne s'applique toutefois pas en cas de simple diminution du nombre de représentants du personnel.



TOUT N'EST PAS RÉSOLU CONCERNANT LES SALARIÉS MIS À DISPOSITION.

Plusieurs interrogations restent en suspens concernant les salariés mis à disposition.

Notamment, doivent-ils avoir travaillé dans l'entreprise pendant une année continue ou peuvent-ils y avoir travaillé de manière discontinue depuis au moins un an ?

Est-il nécessaire qu'ils soient présents dans l'entreprise au jour du décompte ?

LES SALARIÉS DU CE DOIVENT-ILS ÊTRE DÉCOMPTÉS ?

Lorsque le personnel employé par le CE est détaché par l'entreprise, il doit être intégré dans les effectifs de celle-ci.

En revanche, si le CE a engagé son propre personnel, celui-ci est exclu des effectifs de l'entreprise.

SALARIÉS TRANSFÉRÉS ET CALCUL DES EFFECTIFS.

Les salariés qui ont été repris par l'entreprise, en application de l'article L. 1224-1 C. travail (ancien L. 122-12), doivent être pris en compte dans le calcul de l'effectif, en assimilant la période de travail accomplie chez le précédent employeur à une période de travail accomplie chez le nouvel employeur (Cass. Soc. 06/06/2000).

Partenaire



TOURISTRA
Vacances

Partenaire privilégié de l'ANCAV TT

FAITES VOS VALISES
TOURISTRA VACANCES VOUS EMMÈNE
EN FRANCE ET A L'ETRANGER
DANS PLUS DE **30** VILLAGES
VACANCES



Générosité

Découverte

Partage

Loisirs

Sports

Animation

Balades

Convivialité

Solidarité

**Associations et collectivités,
contactez l'équipe commerciale Touristra Vacances**

- Paris : 01 44 83 43 99
- Lyon : 04 72 41 75 31
- Hagondange/Metz : 03 87 71 66 10
- Lille : 03 20 12 13 04

www.touristravacances.com

Réservations au **0890 567 567** (0,15€ la min)

